

## Le Doyen de la Faculté Droit Science Politique

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 25 - 3

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission d'examen des vœux de la 1<sup>ère</sup> année de **Master mention Droit, parcours Pratique Contractuelle et Contentieux des Affaires** est constituée de la façon suivante en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Nom	Prénom	Fonction
<b>Président :</b> FEUILLARD	Laurence	MCF Droit Privé et Sciences Criminelles Responsable du Master 1 PCCA
<b>Membres :</b> ANTIPPAS	Jérémy	Professeur en Droit Privé et Sciences Criminelles
BOUFFARD	Jennifer	MCF Droit Privé et Sciences Criminelles
GEAY	Lorenza-Louise	MCF Droit Privé et Sciences Criminelles
GUYON	Laurence	Responsable du pôle Masters Droit MCF Droit Privé et Sciences Criminelles
LAFARGUE	Marie	MCF Droit Privé et Sciences Criminelles
LHERITIER	Elise	MCF Droit Privé et Sciences Criminelles
LOTTI	Brigitte	Professeur en Droit Privé et Sciences Criminelles
QUIN	Annabel	Responsable du pôle Licence Droit MCF Droit Privé et Sciences Criminelles

**Article 2** : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le doyen prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

**Article 3** : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

**Article 4** : le Doyen de la Faculté D.S.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 04 avril 2025

Le Doyen de la Faculté,

Anne-Sophie LAMBLIN-GOURDIN

